



## **DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 10**

**Objet** : Demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'acquisition d'une box médicale.

Le Maire de PIGNANS,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

**CONSIDERANT** que la commune a la nécessité de lutter contre le désert médical en équipant son territoire d'un service de soins autonome,

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter auprès de la Région Sud une subvention à hauteur de 50 % pour l'acquisition et l'installation d'une box médicale,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de la Région Sud une subvention permettant de soutenir les dépenses locales.

**ARTICLE 2** : La demande de subvention porte sur un montant total de base du projet qui s'élève à 59 000 € HT répartis selon le plan de financement suivant :

- Région Sud : 29 500 € soit 50 %,
- RESTE A CHARGE COMMUNAL : 29 500 € soit 50 %.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 02/04/2023

**Le Maire,**  
**BRUN Fernand**

